



Bordeaux, le 20 juin 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelle phase dans l'élaboration du plan de prévention du risque de submersion du Bassin d'Arcachon

Les services de l'État vont présenter lors de deux réunions publiques les dernières avancées du plan de prévention du risque de submersion marine (PPRSM), à savoir les cartes de zonage issues des études et de la concertation avec les communes ainsi que le règlement du plan. Ces réunions se tiendront sous la présidence de François BEYRIES, sous-préfet d'Arcachon :

- **lundi 26 juin à 18h00 à La Teste-de-Buch (salle Pierre Cravey)**
- **mercredi 28 juin à 18h00 à Andernos (salle du Broustic)**

Une démarche nationale

Les événements dramatiques de Xynthia ont rappelé les risques liés à la proximité du rivage. L'État et les collectivités sont ponctuellement amenés à prendre des mesures de protection lors des épisodes de tempêtes ou de grandes marées. Un document plus général vise à encadrer l'urbanisation en bord de mer : c'est le plan de prévention du risque de submersion marine.

Deuxième rendez-vous avec le public

Au printemps 2016, l'État avait présenté au public ses premiers travaux : les cartes d'aléas montraient des simulations de niveaux d'eau dans le cadre d'un événement centennal (ayant une probabilité sur 100 de se produire chaque année). Les riverains du Bassin d'Arcachon avaient ainsi pu mesurer les risques de débordements dans les terres en cas de montée des eaux. Ils avaient aussi apporté leur connaissance du territoire, un savoir précieux pour les ingénieurs chargés d'élaborer ce document.

Nouvelle étape dans une concertation continue

L'année écoulée a donné lieu à de nombreux échanges entre l'État, représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, et les collectivités du Bassin d'Arcachon. Dans un premier temps, il a fallu recenser les enjeux propres à chaque commune. Leur croisement avec les cartes d'aléas a permis de définir le risque en chaque point de la zone d'étude, c'est le zonage. Ces échanges aboutissent maintenant à un projet de règlement qui concernera directement l'urbanisme. Ce zonage et ce règlement seront au cœur du dialogue lors des deux réunions à venir.

Prévenir le risque par une meilleure maîtrise de l'urbanisation

La finalité du PPRSM est de prévenir le risque en réglementant les constructions dans les zones inondables. Les mesures préventives peuvent aller de simples prescriptions jusqu'à l'interdiction de construire. C'est tout l'objet de la phase de concertation qui démarre : comment le règlement proposé permet-il de concilier la protection des personnes et des biens avec le développement des activités et de l'urbanisme ?

En savoir plus sur internet

Le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr propose une rubrique dédiée au PPRSM du Bassin d'Arcachon où il est possible de visualiser les cartes représentant les hauteurs d'eau dans les zones submergées.